



VILLE D'ANNONAY < > ASSOCIATION LE GOLA
AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

LA COMMUNE D'ANNONAY, sise 1 rue de l'Hôtel de ville, BP 133, 07104 ANNONAY CEDEX, représentée par Monsieur Simon PLÉNET (*ou son représentant*), Maire, dûment habilité par la délibération CM-2023-18 adoptée par le Conseil municipal du 21 septembre 2023, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION GROUPEMENT DES ŒUVRES LAIQUES D'ANNONAY» (GOLA), sise au Domaine du Grand Mûrier, 07100 ANNONAY, représentée par Monsieur Séverin POINAS, Président, ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

PRÉAMBULE

L'association GOLA ayant exprimé le souhait de revoir le calendrier annuel de versement de la subvention octroyée par la commune, il a été convenu entre les deux parties que ce versement s'effectuerait désormais en deux versements au lieu de trois précédemment.

ARTICLE 1 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Le montant de la subvention prévue au titre de la convention pluriannuelle est maintenu à l'identique (185 200 €), le paiement étant dorénavant effectué en deux fois.

Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention en février,
- 50 % du montant de la subvention en juillet.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Annonay, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le GOLA
Le Président,
Séverin POINAS**

**Pour la commune d'Annonay
Le Maire (*ou son représentant*),
Simon PLENET**